



L'EAU FORTE

Supplément gratuit au n°159 de JALONS CFDT

EDITO

Les résultats des élections du 9 novembre dans le secteur VN/PM permettent à la CFDT d'obtenir 2 sièges à la CAP des agents et Chefs d'équipe.

Malgré la crise interne CFDT en 2003, suite à la position confédérale sur la réforme des retraites (que nous n'avons pas soutenue) et la création d'un énième syndicat, la CFDT se maintient à plus de 25% et à une poignée de voix d'une autre organisation syndicale.

Ce résultat encourage l'équipe de militants du secteur à poursuivre son travail, à faire connaître la CFDT là où elle est absente.

Car les élections ne sont pas une fin en soi, il n'est pas question pour la CFDT de se rappeler au bon souvenir des agents seulement à l'approche des échéances électorales.

D'autant que notre devenir se joue aujourd'hui et demain entre décentralisation et transfert VNF.

En effet, l'Etat vient de signer avec VNF un contrat d'objectif qui transfère à l'établissement public la gestion des effectifs et de la masse salariale.

Si la CFDT ne s'engagera pas dans des combats d'arrière garde improductifs, elle mettra toute en œuvre afin que l'intérêt des personnels soit préservé notamment en matière statutaire, indemnitaire et que le corps des personnels d'exploitation ne soit pas voué à l'extinction par l'embauche de personnels VNF repoussant ainsi une réforme du statut des agents et chefs d'équipe pourtant urgente à engager.

Nous avons saisi le ministère et VNF qui vont nous recevoir prochainement.

Lors de ces audiences nous aborderons également la question des conditions d'occupation des logements.

La CFDT n'accepte pas les remises en cause, ici et là, des logement NAS dans la plus grande opacité et l'absence de discussion au niveau national.

Rejoignez-nous, nous ne serons pas de trop pour une action responsable, sans démagogie dans une démarche de résultats.

Christian Fourcoual -
Responsable secteur VN/PM de l'UFE-CFDT

SOMMAIRE

- Résultats élections
- Contrat d'objectif Etat/VNF
- Le réseau magistral
- L'équipe CFDT

Contacts

Union Fédérale Equipement CFDT
30 passage de l'Arche
92055 la Défense cedex
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05
E-Mail : www.ufe-cfdt.org

Militant permanent secteur VN/PM
Christian Fourcoual

port.06.20.35.48.88

ChrisFourcoual@aol.com

RESULTATS ELECTIONS DU 9 NOVEMBRE

LA CFDT OBTIENT 2 SIEGES A LA CAP NATIONALE DES AE/CEE VN/PM

Agent d'exploitation spécialisé

Titulaire : Bernard BIECHEL (SN Rhône-Saône)

Suppléante : Patricia GOETZ (SN Strasbourg)

Agent d'exploitation

Titulaire : Jorge VALENTE (SMN Nantes)

Suppléant : Yann CHARRIERE (SN Rhône-Saône)

inscrits	votants	exprimés	CFDT	FO	CGT
3495	2695	2546	658	672	1216
			25.84%	26.39%	47.77%
			2 sièges	2 sièges	3 sièges

LA CFDT OBTIENT 17 SIEGES DANS LES CAP LOCALES DES AE/CEE VN/PM

inscrits	votants	exprimés	CFDT	FO	CGT	SUP Equip
2969	2357	2237	562	596	1037	42
			17 sièges	15 sièges	38 sièges	0 siège

Les 17 Sièges CFDT : SN 67 (5) SN Sud-Ouest (2) SN 69 (3) SN Nord-Est (3) DDE 71 (1) DDE 21 (1) DDE 52 (2)

LA CFDT RATE DE PEU LE SIEGE A LA CAP DES CONTROLEURS AIFMP

inscrits	votants	exprimés	CFDT	FO	CGT
495	395	357	41	178	138
			11.48%	49.86%	38.66%

MAIS OBTIENT UN SIEGE A LA CAP TOUS DOMAINES

Titulaire : Patrick BERGER (permanence CFDT)

Suppléant : Gérard VULLIET (DDE 74)

LA CFDT REMERCIE TOUS LES ELECTEURS QUI LUI ONT FAIT CONFIANCE.

LES MILITANTS NATIONAUX CFDT VN/PM

- Christian FOURCOUAL permanent national 06.20.35.48.88
- Jean-François PONS bureau national SN Strasbourg
- Patrick BECKER SN Strasbourg
- Bernard BIECHEL élu CAP SN Rhône-Saône 06.73.99.94.94
- Laurent TAVELLA permanent local SN Sud-Ouest

LE RESEAU MAGISTRAL

A/ Rivières non transférables(*)

(*) En dehors de la Loire et de la Garonne, ne sont visées dans le tableau que les sections sur lesquelles s'effectue officiellement la navigation, à l'exclusion des boucles court-circuitées, bras,... non utilisés par la navigation de commerce ou dépourvus d'ouvrages (barrages, prise d'eau), indispensables à la gestion de son niveau d'eau.

Nom de la voie	Origine	Extrémité
Aa à grand gabarit	St Omer, jonction avec le Canal de Neufossé	Le West
Aisne canalisée	Vailly	Confluent de l'Oise
Escaut	Cambrai, jonction avec le canal de St-Quentin	Frontière franco-belge
Garonne	Aval de sa confluence avec le Tarn	Limite transversale de la mer
Ill canalisée		
Loire	Bec d'Allier	Limite transversale de la mer
Lys mitoyenne	Aire sur la Lys	Halluin
Marne	Hautvillers	Confluence avec la Seine
Marque urbaine	Jonction avec la Deule	Ecluse de Marcq
Meuse ou canal de l'est branche nord	Jonction avec le canal des Ardennes – Pont-à-Bar	Frontière Belge
Moselle	Neuves-Maisons	Apach
Oise	Janville	Seine à Conflans Ste-Honorine
Rhin (y compris grand canal d'Alsace)	Bâle, frontière franco-suisse	PK 352.055 près de Lauterbourg (rive gauche), frontière franco-allemande
Rhône	Frontière suisse	Arles
Grand Rhône	Arles	Embouchure avec la mer
Petit Rhône	Arles	St Gilles
Saône	Corre, jonction avec le canal des Vosges, anciennement canal de l'Est branche sud	Lyon, confluent avec le Rhône
Scarpe supérieure	Corbehem	Jonction avec la liaison Dunkerque Escaut
Scarpe (dérivation autour de Douai)	Douai	Courchelettes
Seine	Marcilly	Limite transversale de la mer
Yonne	Pont Colbert à Auxerre	Confluent avec la Seine

C/ Ports intérieurs non transférables

Port autonome de Paris
Port autonome de Strasbourg

B/ Canaux non transférables

Canal d'Aire	Bauvin	Aire-sur-la-Lys
Canal de l'Aisne à la Marne	Berry-au-Bac, jonction avec le canal latéral à l'Aisne	Condé-sur-Marne, jonction avec le canal latéral à la Marne
Canal latéral à l'Aisne	Berry-au-Bac	Celles, jonction avec l'Aisne
Canal des Ardennes	Berry-au-bac	Pont-à-Bar
Canal de Bourbourg	Liaison avec le canal de la Colme	Écluse du jeu de mail
Dérivation de Mardick	Liaison avec la dérivation de la Colme	Bassins Ouest du port de Dunkerque
Canal de Calais	Le West, jonction avec la rivière Aa	Calais, pont Mollien
Canal et dérivation de la Colme	Holque	Jonction avec le canal de Bourbourg
Canal de la Deûle	Douai	Deûlémont
Canal du Loing	Buges, jonction avec canal de Briare	St-Mammès, jonction avec la Seine
Canal entre Champagne et Bourgogne (anciennement canal de la Marne à la Saône)	Vitry-le-François, jonction avec le canal de la Marne au Rhin	Heuilley
Canal Latéral à la Marne	Vitry-le-François, jonction avec les canaux de la Marne à la Saône et de la Marne au Rhin	Hautvilliers - jonction avec la Marne canalisée
Canal de la Marne au Rhin, y compris l'embranchement d'Houdelaincourt	Vitry-le-François	Toul
	Frouard	Strasbourg - jonction avec le Rhin
Canal de Pommeroeul à Condé	St-Aybert – frontière franco-belge	Condé, jonction avec l'Escaut
Canal de Neufossé	Aire, jonction avec le canal d'Aire	Holque, jonction avec la rivière Aa
Canal du Nord	Arleux, jonction avec le canal de la Sensée	Pont-l'Evêque, jonction avec le canal latéral à l'Oise
Canal latéral à l'Oise	Chauny, jonction avec le canal de St-Quentin	Longueil-Annel, jonction avec l'Oise canalisée
Canal de l'Oise à l'Aisne	Abbécourt, jonction avec le canal latéral à l'Oise	Bourg-et Comin, jonction avec le canal à l'Aisne
Canal du Rhône à Fos	Jonction avec le Rhône	Ecluse de dessalage
Canal du Rhône au Rhin	Niffer	Mulhouse
Canal du Rhône à Sète, y compris l'embranchement ouest d'Aigues-Mortes	St Gilles	Sète
Canal de St Quentin	Cambrai, jonction avec l'Escaut	Chauny, jonction avec le canal latéral à l'Oise
Canal de la Sensée	Ecluse de Pont-Malin, jonction avec l'Escaut	Courchelettes, jonction avec la Scarpe et la dérivation de la Scarpe
Canal de Tancarville	Écluse de Tancarville	Pont n° 8 dans la circonscription du Port autonome du Havre
Canal du Rhône au Rhin Branche Nord	Erstein	Strasbourg
Canal de la Sambre à l'Oise	Travecy	Au confluent de l'Oise
Canal des Vosges (anciennement canal de l'Est branche sud)	Corre	Neuves-Maisons

LE CONTRAT ETAT/VNF 2005-2008

VNF et l'Etat ont fixé un contrat d'objectifs et de moyens pour 2005/2008. Il a été signé le 16 novembre 2004 après présentation aux syndicats le 4 novembre.

En résumé :

- va s'engager davantage sur le réseau magistral (conservé par l'Etat) pour renforcer la disponibilité de la voie d'eau et développer le trafic fluvial, et moins sur le réseau régional transférable (le CRR chez nous) ;
- va passer de l'entretien curatif à l'entretien préventif tout en mettant fin aux interventions en régie externalisables ;
- va renforcer la sécurité des ouvrages sur le réseau qui lui est confié (32 barrages manuels en priorités, barrages automatisés, digues, tunnels, remblais...) et celle de son personnel mis à disposition (plan d'action et de formation) mettre en place un niveau de service (schéma directeur) et définir les amplitudes de navigation et horaires d'ouverture (ce ne sera plus le ministère);
- va augmenter ses ressources via notamment par les redevances domaniales
- va privilégier la sécurité et la gestion hydraulique sur le réseau transférable et voir la possibilité de fermer des canaux à la navigation ;
- va proposer aux collectivités ses services afin de les encourager à reprendre les canaux ;

??va gérer les effectifs des SN (dés 2005) et les répartir comme bon lui semble dans les services (sur la base de 2% de réduction par an). Mais plus inquiétant, VNF pourra supprimer des emplois et les convertir en crédits grâce à la LOLF (loi votée sous le gouvernement Jospin),

??va recevoir en 2005 le transfert de subvention d'investissement de l'Etat, les crédits de fonctionnement (déplacements, véhicules...) et la masse salariale des agents du SN Nord Pas de Calais (par expérimentation) **Tout ceci sera généralisé dans tous les services en 2006 !**

Rien n'est écrit sur le sort des agents ! au niveau statutaire, au niveau de possibles réorganisations géographiques à grande échelle ou plus locales.

La CFDT va consulter tous ses militants dans chaque service navigation et DDE mixte et se réunira le 24 novembre à Paris, pour se mettre en ordre de bataille afin de défendre les personnels et le service public.

D'ores et déjà, la CFDT dénonce la démarche financière du contrat au détriment du service public, la recherche de recettes qui sonnent la fin des logements en NAS ;

La CFDT dénonce la baisse des effectifs, inconciliables avec une amélioration du service à l'utilisateur, et la possibilité, qui sera pleinement exercée n'en doutons pas, de supprimer des emplois (via l'automatisation par exemple) et notamment ceux liés à l'entretien.

La CFDT constate que tout indique qu'après le transfert des routes, l'Etat voudra transférer les services et les agents à VNF.

En tout état de cause, la CFDT exige une garantie de maintien du statut Etat pour les personnels, le maintien des effectifs et des acquis ARTT, du régime indemnitaire, le respect des droits de fonctionnaire en matière, entre autres, de mutations, de promotion, de frais de déplacement....

- En mécanisant et automatisant les chaînes d'écluses sur le petit gabarit (au moins + de 1200 bat/an)
- En restaurant les chemins de halage et en dotant les équipes d'exploitation de véhicules pour accompagner les bateaux sur les sections à faible trafic
- En équipant les écluses grand gabarit de centres de télégestions permettant d'exploiter en un même lieu plusieurs groupes d'ouvrages la nuit, quand le trafic est faible.
- En développant les technologies permettant de suivre les bateaux pour pouvoir anticiper leur passage
- En équipant de capteurs électroniques les plans d'eau amont-aval les barrages permettant un suivi fin de la ligne d'eau et une alerte téléphonique du barragiste en cas de variation importante
- En mécanisant voire automatisant les barrages manuels à hausse

Modernisation des méthodes d'entretien et de maintenance

Pourquoi ?

- Pour assurer un niveau de fiabilité d'une voie en fonction d'un niveau de service qui sera défini dans le schéma directeur d'exploitation

Comment ?

- Par une connaissance partagée de l'état de chaque ouvrage
- Par la mise en place systématique d'une maintenance préventive et programmée

Objectifs contractualisés dans :

- Le schéma directeur des VN (juin 2004)
- Le schéma directeur de maintenance des VN (2007)

Chaque schéma sera décliné en action au niveau de chaque itinéraire par des plans particuliers d'exploitation (pour les écluses, les barrages....) et des plans particuliers de maintenance.

Chacun de ces documents sera établi en concertation, au niveau central pour les schémas et au niveau local pour les plans.

L'évolution des missions

Ces objectifs ne peuvent être atteints que si l'ensemble du personnel est formé et organisé pour assurer ces changements.

Pour mettre en place ces nouvelles méthodes de travail, il est nécessaire :

- de consigner par écrit toutes les pratiques de services
- de généraliser l'outil informatique comme outil de travail tant pour assurer l'exploitation que la maintenance des ouvrages
- de prioriser l'activité en régie des services sur l'exploitation, la surveillance des ouvrages, les interventions curatives urgentes
- de spécialiser les équipes de maintenance (électromécanique, mécanique hydraulique, bathymétrie, dragages....)
- d'externaliser et de contrôler, quand les effectifs ne peuvent l'assurer, les travaux d'entretien et de maintenance

Cela implique des évolutions de missions des AE et CEE dont :

Les compétences requises :

- connaissances techniques
- connaissance informatique
- connaissance des ouvrages et du terrain
- sens de l'organisation
- grande rigueur

Les capacités humaines requises :

- esprit d'équipe
- disponibilité
- sens de l'écoute en particulier des usagers et des riverains

Comme l'a indiqué la DPSM, le groupe n'a pas pouvoir de décision.

Pour la CFDT, la modernisation des méthodes d'exploitation est nécessaire, mais elle ne doit pas pour autant déshumaniser la voie d'eau et la désertifier.

Les missions évoluent, le statut doit aussi évoluer mais il y a-t-il une réelle volonté de faire évoluer un statut qui, via, la décentralisation disparaîtra progressivement ? Nous sommes sceptiques.

De même, la baisse des effectifs supprime les missions d'entretien (VNF préfère utiliser le personnel en priorité pour l'exploitation). La distinction entretien/exploitation en terme de poste est ainsi condamnée.

Aurons-nous les moyens par rapport aux objectifs ? Nous en doutons

Arrêté du 18/02/2004 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

I. - Pour les astreintes définies aux I et III de l'article 1er du décret du 15 avril 2003 susvisé :

Une semaine complète d'astreinte : **145,80 EUR** ;

Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : **9,80 EUR**. Le taux est porté à **7,90 EUR** dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures ;

L'astreinte couvrant une journée de récupération est fixée à **34,00 EUR** ;

Une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : **106,60 EUR** ;

Une astreinte le samedi : **34,00 EUR** ;

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : **42,30 EUR**

II. - Pour l'astreinte définie au II de l'article 1er du décret du 15 avril 2003 susvisé, leur montant est fixé à la moitié de celui déterminé au I de l'article 1er du présent arrêté.

Les montants des indemnités d'astreinte définies au I et au III de l'article 1er du décret du 15 avril 2003 susvisé sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Compte-rendu de la réunion du Groupe de Travail du 29 janvier 2004 « formation post concours des contrôleurs »

Présents : Administration DPSM TE5 (gestion Ctrl) TE2 (concours) CIFP Tours, MIDEQ (Mission des emplois et des qualifications) ; CGT, FO, CFDT.

Délégation CFDT : Olivier MEGE (DDE 63), Patrick BERGER UFE

- Le compte-rendu de la réunion du groupe de travail Formation Post-Concours des Contrôleurs des TPE. La CGT et FO ont quitté le groupe de travail. Nous sommes restés et avons obtenu, après négociations, de nettes améliorations du projet présenté par la DPSM.

La réunion est présidée par Dominique SCHUFFENECKER chef du bureau TE5 à la sous direction DPSM/TE.

Le projet de cahier des charges de la formation a été transmis aux organisations syndicales le 23 janvier.

Le projet initial de l'administration prévoyait comme changement par rapport à la situation actuelle :

- l'affectation dans le service définitif et la mise en production immédiate des stagiaires,
- la suppression du tuteur par le supérieur hiérarchique
- la création d'un référent par service (un ctrl p ou div) auquel le stagiaire peut demander de l'aide,
- la suppression de l'alternance dans le module 1 tronc commun de formation générale, pour tous les stagiaires et visant les compétences de base,
- l'orientation du module 2 sur l'approfondissement de la formation en rapport avec le métier qu'exercera le ctrl en fonction des spécialités AIFMP(aménagement infrastructures fluviales maritimes ou portuaires), PBSM(phares et balises et sécurité maritime, et pour les AI T (aménagement infrastructures terrestres) trois options correspondantes aux postes les plus courants : entretien exploitation de la route, grands travaux, assistance et conseil aux collectivités territoriales,
- la mise en place d'une évaluation des acquis de la formation, pouvant déboucher sur un parcours personnalisé à chaque stagiaire en fonction des missions liées au poste tenu
- un contrat sera passé pour définir les rôles de chaque acteur de la formation.

- Le nombre de jour de formation effectif en CI FP est inchangé.

La formation initiale est destinée aux contrôleurs issus des concours internes, externes, examens professionnels, de la liste d'aptitude ouverte aux chefs d'équipe et aux détachés ex France-télécoms.

La CGT et FO ont reproché à l'administration de refuser de les écouter en particulier sur l'affectation et la mise en production des stagiaires dans leurs affectations définitives, en vertu de quoi ils ont quitté la réunion.

Pour la CFDT nous avons décidé de rester et d'essayer d'améliorer le cahier des charges de la formation.

Après discussions nous avons obtenu que des modifications soient apportées au projet de cahier des charges :

- Positionnement des stagiaires : ils seront bien affectés sur leur poste définitif mais plus en situation de production« Ils sont alors en situation professionnelle et d'analyse de travail, sans prise de responsabilité et sans délégation de signature. Ils doivent être en mesure de répondre aux commandes reçues des CI FP pour leurs travaux d'intersession. »
- Le rôle du supérieur hiérarchique sera défini dans le cahier des charges, comme responsable de la formation. Cela a pour objectif de l'impliquer dans le dispositif de formation, afin qu'il mette à disposition des stagiaires les moyens nécessaires pour la formation en créant immédiatement des liens avec le service.
- Le module 1 sera interrompu par une semaine en alternance et comportera un volet sécurité routière.
- La DPSM annexera au cahier des charges le contrat type établi après concertation avec les organisations syndicales. Ce contrat devra expliquer la situation matérielle des stagiaires. De plus un guide actualisé chaque année sera établi par la DPSM contenant un rappel des textes réglementaires. Les éventuels problèmes seront réglés par la DPSM.
- La liste des acteurs de la formation sera complétée et les rôles du supérieur hiérarchique et du stagiaire seront définis
- Le terme de tuteur disparaît du dispositif de formation.
- Référent : la DPSM a admis qu'un référent unique n'était pas réaliste mais 2 voire 3 en fonction du nombre de stagiaires, des affectations, ou des domaines concernés.

Une prochaine réunion sera programmée pour valider les modifications apportées et examiner le contrat type.

Bon à savoir :

7 Contrôleurs reçus Ingénieur des TPE

La modification statutaire a permis aux contrôleurs de se présenter à l'examen professionnel d'Ingénieur des TPE, pour la première fois cette année. Le résultat est particulièrement satisfaisant puisque 7 ctrl (sur 22 lauréats) sont reçus alors le décret venait juste de paraître lors de l'ouverture des inscriptions. Cela prouve la pertinence de cette modification statutaire et justifie notre revendication d'ouverture de la liste d'aptitude pour les contrôleurs.

CAP Centrale des contrôleurs les 27 et 28 avril 2004

La prochaine CAP aura à l'ordre du jour les promotions :

- Liste d'aptitude pour l'accès à CTRL : 26 postes pour 2004, et 20 postes minimums pour 2003 qui seront augmentés par les postes non pourvus des concours.
- Tableau d'avancement à CTRL Principal : 164 postes répartis 144 AI T (aménagement infrastructures terrestres) 14 AI FMP (aménagement infrastructures fluviales maritimes et portuaires) 6 PBSM (phares et balises et sécurité maritime)
- Tableau d'avancement à CTRL Divisionnaire.158 postes répartis 138 AI T, 14 AI FMP, 6 PBSM.

**Utilisation des listes complémentaires d'admission au concours pour le recrutement de
Chef d'équipe des TPE : NOUVELLE REGLE**

Application du décret n°2003-532 du 18/6/03 et note DPSM du 23/12/2003

L'administration peut désormais recourir à un lauréat de la liste complémentaire d'un concours de CEE des TPE pour pourvoir à des vacances intervenant entre deux concours : le nombre de nominations de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'un concours de CEE ne peut être supérieur à 200% du nombre de postes offerts au concours, que ces nominations soient prononcées pour permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale qui n'ont pas été nommés (reconduction d'une disposition antérieure) ou pour pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle entre deux concours (nouvelle possibilité)

Toutefois cette nouvelle possibilité doit s'articuler avec la circulaire DPS/GB2 du 16/6/95 définissant le tour de priorité, à savoir :

- 1) mutation interne au service
- 2) nomination des anciens lauréats de la liste principale (3 dernières années)
- 3) mutation externe
- 4) NOUVEAU = nomination des lauréats de la liste complémentaire à hauteur de 200% du nombre de postes offert
- 5) Les postes vacants résiduels sont à répartir pour 20% des emplois à pourvoir à la liste d'aptitude et pour 80% des emplois à pourvoir u concours professionnel.

Bilan de la mise en oeuvre de l'ARTT (note DPSM 16/03/04)

Les services doivent répondre avant le 15 avril, à la deuxième enquête de la direction du personnel.

Les réponses devront être présentées aux représentants locaux du personnel.

Les résultats seront présentés au comité national de suivi en juin.

RAPPEL taux de rémunération et calcul de récupération des heures supplémentaires (excepté OPA)

	Taux de rémunération horaire	Récupération pour 1h
HS1 (14 premières heures)	107%	1h04 min.
HS2 (HS suivantes)	127%	1h16
HS3 (HS dimanche et JF)	178%	1h47
HS4 (HS de nuit de 22h à 7h)	214%	2h08

MURMURES D'ECLUSES

■ VNF fait actuellement un état des lieux des pratiques des SN notamment au niveau des horaires de navigation. Le nouveau schéma directeur sera soumis au conseil d'administration de VNF fin juin 2004. Les périodes de navigation (haute et basse saison) pourraient être définitivement fixes et les mêmes pour tous. Il semblerait que la fermeture du 1^{er} mai ne sera pas remise en cause. A suivre...

■ VNF et l'État s'appêtent à signer un contrat d'objectifs et de moyens pour les 4 années à venir. Seraient intégrées l'ensemble des évolutions dues aux réformes (décentralisation, LOLF, réorganisation des services de l'État) et les engagements de l'État pour les nouvelles infrastructures de transports.

4 axes se dégagent :

- appuyer le développement durable du transport fluvial pour répondre au transfert modal dans un contexte national et européen
- contribuer à la réussite de la décentralisation
- s'engager sur des objectifs de qualité de service envers les usagers et en faveur du développement durable

- définir les conditions et mettre en œuvre les actions permettant à VNF d'être un établissement public disposant de l'ensemble de moyens nécessaires à son action.

■ Rallongement des sas d'écluse grand gabarit

Le problème se pose en terme de gabarit par rapport aux plus grosses unités à écluser (convois poussés de 2 barges)
La question du rallongement des écluses de la grande Saône (par rapport au Rhône) est aujourd'hui posée (gain de 6h de transport entre Lyon et Pagny). A plus longue échéance, cette question peut se poser ailleurs.

Bulletin d'adhésion à la *CFDT*

Nom/Prénom :

Grade :

Service :

Adhère à la CFDT à compter du :

Signature

à retourner auprès d'un militant CFDT ou à
Ministère de l'Équipement – permanence CFDT
30 passage de l'Arche – 92055 LA DEFENSE CEDEX